

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 7 juillet 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **9** Absent(s) : **8** Représenté(s) : **3** Votants : **11**

Le lundi 7 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, M. **CARON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir M. **CARON**
Mme **SCAPOLAN** donne pouvoir à M. **ROBERT**
Mme **LAPLANCHE** donne pouvoir à Mme **MERLIER**

Absent(s) : Sandrine **ANDUGAR**, Michel **GRENARD**, Christian **PLUCHE**, Alain **ROBERT**, Marianne **SPIRITO**

.....

Convocation du conseil municipal envoyée le 20 juin 2025,
Affichage de la convocation le 20 juin 2025.

- Monsieur Stéphane ANDREYS a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 mai 2025,

Approbation de la séance du 5 mai 2025 : 10 délibérations numérotées D2025_027 à D2025_036
--

Ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet 2025

1. Délibérations :

1. Règlement des services périscolaires,
2. Tarifs 2025/2026 des services périscolaires,
3. Convention de lutte contre la prolifération des animaux errants,
4. Tableau des emplois permanents : création de poste,
5. Créations de poste pour accroissement temporaire d'activités,
6. Avenants au marché de travaux d'extension du restaurant, de la garderie et du groupe scolaire,
7. Marché de travaux de viabilisation de 6 lots à bâtir, chemin des Mollières,
8. Lotissement « Les Rousses » : raccordement au réseau électrique,
9. Etat : demande de subvention au titre du FIPD, programme S,
10. Conseil régional : demande de subvention au titre de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants,
11. Budget général : décision modificative n°2 (retirée de l'ordre du jour).

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 7 juillet 2025

1. Délibération D2025_037

Règlement interne des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025

Madame Jane GINET, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, explique la proposition faite en municipalité de clarifier le règlement intérieur des services périscolaires afin de prendre en compte quelques précisions sur ledit règlement.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement des services périscolaires (annexé à la présente délibération) et précise qu'il sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement validé par une nouvelle délibération vienne abroger celui-ci.



Règlement intérieur des « Services Périscolaires » À compter du 1^{er} septembre 2025

Préambule

Les services périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais sont des services publics facultatifs.

La municipalité de Viviers du Lac propose trois services périscolaires, ouverts à tous les enfants inscrits à l'école primaire :

- Restaurant scolaire ;
- Garderie ;
- Etude surveillée (**uniquement pour les élèves du CE1 au CM2**).

Le présent règlement est adopté par délibération en Conseil Municipal.

Il peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal ou toutes contraintes sanitaires.

En cas de modifications du règlement intérieur, les nouvelles modalités s'appliqueront dès validation et diffusion à toute personne déjà inscrite aux services pour l'année scolaire en cours.

Si des événements ou situations particulières nécessitaient des modifications d'organisation, les familles en seront informées par le biais du portail familles et des panneaux d'affichage de l'école.

Ce règlement intérieur concerne les enfants, leurs parents ou représentants légaux, les employés communaux liés à ces services, ainsi que toute personne habilitée et intervenant sur ces services.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 7 juillet 2025

Chapitre 1 : Admission aux Services Périscolaires

L'accès aux services périscolaires nécessite la création d'un compte utilisateur sur le logiciel périscolaire (l'accès au portail familles se fait depuis un ordinateur fixe, une tablette ou un smartphone). Tous les champs doivent être remplis et tous les documents demandés doivent être déposés. Si le dossier est incomplet, l'admission et les inscriptions aux services sont impossibles et l'enfant ne pourra pas être pris en charge par les services périscolaires.

L'inscription au portail familles est valide pour toute la scolarité de l'enfant, sous réserve que le règlement des factures soit à jour. Seuls les justificatifs de domicile, de responsabilité civile et quotient familial sont à renouveler annuellement.

Les informations sur la messagerie, le lieu de résidence, les coordonnées des représentants légaux ou des personnes habilitées à venir récupérer les enfants... doivent être mis à jour systématiquement tout au long de l'année.

Portail familles :

<https://viviersdulac.portail-familles.app>

Pour toute information sur l'utilisation de l'application, contacter la mairie au 04.79.61.24.89

Services périscolaires :

Coordinatrice des services périscolaires, tél : 06.38.73.26.66

Courriel : periscolaire.mairie@viviersdulac.fr

Chapitre 2 : Le Restaurant Scolaire

Article 2.1 : Conditions d'accès

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école primaire publique de Viviers du Lac, à l'équipe enseignante et au personnel communal.

Pour fréquenter le service de restauration scolaire, les enfants doivent être présents le matin en classe.

Article 2.2 : Jours et Heures d'Ouvertures

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11h30 à 13h20.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de circonstances exceptionnelles (grève, épidémie, ...)

Article 2.3 : Fonctionnement

Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire sous contrat avec la commune en liaison froide.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

Les enfants fréquentant le service restauration sont sous la responsabilité de la commune. Aucun enfant de l'élémentaire ne partira seul du restaurant scolaire, sauf sur demande écrite et signée des parents. En aucun cas, un enfant inscrit à la maternelle ne pourra partir seul.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 7 juillet 2025

Les enfants sont invités à manger les plats qui leur sont présentés ; **en aucun cas le service de restaurant scolaire ne sera tenu pour responsable de ce que mange ou ne mange pas un enfant.**

Situations particulières :

Les repas ou plats de substitution fournis par les familles sont interdits hors PAI médical (Projet d'Accueil Individualisé) ou circonstances exceptionnelles (COVID-19...).

Les allergies signalées par les parents seront prises en compte uniquement sur présentation d'un PAI validé par le médecin scolaire, le(la) directeur(trice) de l'école et le service responsable de l'accueil périscolaire. Les familles devront fournir 2 trousse de secours si le PAI le prévoit.

L'accès aux inscriptions « Repas PAI » sera bloqué pour les enfants dont les PAI ne seront pas mis à jour.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant hors PAI, même sur demande ou ordonnance.

Aucun aliment ne sera retiré du repas servi à l'enfant, inscrit par sa famille, hors PAI (hors PAI).

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service Affaires Scolaires et Périscolaires.

Cas particulier des allergies survenues en cours d'année : un délai de 1 mois sera accordé pour laisser le temps à la famille de faire les démarches pour un Projet d'Accueil Individualisé.

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non actés par accord formel, notamment sous la forme d'un PAI.

Article 2.4 : Inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire se font exclusivement en ligne sur le portail familles, **au plus tard le jour scolaire ouvré précédent, avant 10H00, à savoir :**

- **Le lundi 10h00, pour le mardi ;**
- **Le mardi 10h00, pour le jeudi ;**
- **Le jeudi 10h00, pour le vendredi ;**
- **Le vendredi 10h00, pour le lundi suivant.**

En cas de jour férié (ou de pont) les inscriptions devront se faire le jour scolaire ouvré précédent (*ex : en cas de lundi férié, l'inscription pour le mardi devra se faire au plus tard le vendredi précédent avant 10 heures*).

En cas de situation d'urgence et sur justificatif, un enfant non-inscrit peut être **ponctuellement** accueilli, dans les conditions suivantes :

- Un repas d'urgence est servi,
- Une majoration du tarif repas est appliquée.

Ces situations doivent rester très exceptionnelles.

En cas d'absence d'un enfant, le repas commandé reste facturé, sauf si l'inscription est annulée le jour scolaire ouvré précédent, avant 10H00.

En cas d'absence pour motifs divers (sortie scolaire, fermeture de classe, Covid...), ou si l'absence se prolonge, les repas ainsi que ceux des jours suivants doivent être annulés par la famille selon les modalités d'inscription. A défaut, les repas commandés seront facturés.

Article 2.5 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Le tarif comprend le repas, le service, la surveillance, le nettoyage des locaux, le ménage, le chauffage, l'eau et l'électricité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 7 juillet 2025

Article 2.5 : Menus

Les menus sont consultables aux panneaux d'affichage de l'école et sur le portail familles. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un changement de menu au dernier moment, dès l'information communiquée par le prestataire, celle-ci sera déposée sur la page d'accueil du portail familles, dans la rubrique "Actualités".

Chapitre 3 : La Garderie

Article 3.1 : Conditions d'accès

La garderie scolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'école primaire publique de Viviers du Lac.
Pour fréquenter le service de garderie scolaire, les enfants doivent être présents en classe.

Article 3.2 : Jours et Heures d'Ouverture

La garderie scolaire est ouverte en période scolaire aux séquences horaires suivantes :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**
 - **Le matin :** 07h30 - 08h20 ;
 - **Le midi :** 11h30 - 12h15 et 12h45 - 13h20 (pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire) ;
 - **Le soir :** 16h30 - 18h30, réparti en 3 séquences (16h30 - 17h10 / 17h10 - 17h50 / 17h50 - 18h30) ;
17h30 - 17h50 (après l'étude surveillée).

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de circonstances exceptionnelles (grève, épidémie, etc.)

En cas d'oubli d'inscription au restaurant scolaire, les enfants non-inscrits seront placés en garderie. Ils devront être récupéré impérativement avant 12h15. Cette situation doit rester exceptionnelle. Les familles sont tenues de contacter le service périscolaire le plus tôt possible pour une bonne organisation.

Toute réservation est due.

Toutefois, la garderie (matin, midi et soir) ne sera pas facturée le premier jour d'absence non prévue d'un enseignant seulement si l'enfant est absent du service garderie. Au-delà du 1^{er} jour, les unités de garderie non décommandées seront facturées.

La non-inscription à une séquence d'un enfant présent en garderie, entraîne une majoration du tarif de cette séquence.

Tout créneau entamé est dû. Une tolérance exceptionnelle de maximum 5 minutes de retard entre 2 créneaux pourrait être acceptée si cela n'est pas récurrent. Cette tolérance ne s'applique pas pour le dernier créneau de garderie.

Après 18h30, tout dépassement fera l'objet d'une pénalité par ¼ d'heure supplémentaire par famille.

En cas de problème, vous pouvez appeler l'agent responsable de la garderie au 06.38.73.26.66.

Article 3.3 : Fonctionnement

Les enfants fréquentant le service de garderie sont sous la responsabilité de la commune. Aucun enfant de l'école élémentaire ne partira seul de la garderie, sauf sur demande écrite et signée des parents. En aucun cas un enfant inscrit à la maternelle ne pourra partir seul.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 7 juillet 2025

Seules les personnes habilitées figurant sur le portail familles sont autorisées à venir chercher l'(les) enfant(s). En cas de changement en cours d'année, les familles devront mettre à jour cette liste via le portail familles et prévenir la responsable du service. Dans les cas d'urgence, un courriel ou un SMS devra être adressé à la coordinatrice des services périscolaires.

Les enfants fréquentant la garderie doivent être déposés et récupérés, **toujours en présence d'un agent du service périscolaire.**

Dans le cadre de ce service, le goûter n'est pas fourni par la commune.

Un temps de collation est prévu à l'arrivée des enfants en garderie scolaire à 16h30. Les familles veilleront à prévoir un goûter qui puisse se conserver dans le cartable (pas de produits nécessitant d'être conservés au froid). Les bonbons, chewing gum, sucreries, sodas, les jus de fruits...ne sont pas autorisés et ne seront pas consommés et seront remis dans les affaires de l'enfant.

Article 3.4 : Inscriptions

Les inscriptions en garderie scolaire se font exclusivement en ligne sur le portail familles, **au plus tard le jour scolaire ouvré précédent, avant 10h00, à savoir :**

- **Le lundi 10h00, pour le mardi ;**
- **Le mardi 10h00, pour le jeudi ;**
- **Le jeudi 10h00, pour le vendredi ;**
- **Le vendredi 10h00, pour le lundi suivant.**

En cas de jour férié (ou de pont) les inscriptions devront se faire le jour scolaire ouvré précédent (*ex : en cas de jeudi férié, l'inscription pour le vendredi devra se faire au plus tard le mardi précédent avant 10 heures*).

Les enfants non-inscrits pourront néanmoins être accueillis avec majoration du tarif.

Lorsqu'un enfant inscrit ne peut pas être présent à la garderie, les parents en avisent le responsable du service. Le service garderie reste à la charge des parents, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical fournis dans le délai de 72h ouvrables.

En cas d'absence pour motifs divers (sortie scolaire, fermeture de classe, **maladie...**), il appartient à la famille d'annuler les inscriptions au service.

Article 3.5 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Chapitre 4 : Etude Surveillée

Article 4.1 : Conditions d'accès

L'étude surveillée est réservée aux enfants scolarisés à l'école primaire publique de Viviers du Lac.

Pour fréquenter le service d'étude surveillée, les enfants doivent être présents en classe.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 7 juillet 2025

Article 4.2 : Fonctionnement

L'étude surveillée a lieu deux fois par semaine (lundis et jeudis) dans des salles de classe. Les enfants du CE1 au CM2 peuvent s'inscrire.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont encadrés par le surveillant en charge de l'étude.

L'étude se déroule de la manière suivante :

- De 16h30 à 16h40/16h45 : temps de récréation et goûter (fourni par les parents)
- De 16h45 à 17h10 : étude surveillée
- 17h10 : fin de l'étude.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de circonstances exceptionnelles (grève, épidémie, etc.)

Le surveillant accompagne les enfants au portail de l'entrée de l'école (côté parking école). L'enfant quitte l'école et passe sous la responsabilité du tuteur légal, ou bien est transféré à la garderie par le surveillant référent. L'inscription à la garderie après l'étude surveillée est à effectuer selon les modalités définies à l'article 3.4.

Article 4.3 : Inscription

L'inscription sur le portail familles est obligatoire et se fait **par trimestre scolaire**. Un courriel de rappel sera envoyé avant chaque période.

L'inscription est forfaitaire et ne donne lieu à aucun remboursement. Seules seront prises en compte les absences pour maladie de plus de 10 jours (joindre un certificat médical) ou pour toutes circonstances exceptionnelles (perte d'emploi...) qui seront étudiées au cas par cas.

L'inscription ne pourra se faire que pour un trimestre à la fois, **dans la limite de 15 enfants par groupe**.

En cas de fréquentation trop faible, la municipalité se réserve le droit de modifier l'organisation des groupes et niveaux.

Lorsque les enfants ont fini leurs devoirs, ils peuvent lire, dessiner... dans le calme.

Article 4.4 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Chapitre 5 : Facturation et Paiement

Article 5.1 : Facturation

Une seule facture est émise pour l'ensemble des services périscolaires.

La facturation se fait chaque début de mois sur la base des prestations du mois précédent. Les mois de juin et juillet font l'objet d'une facturation groupée.

Les factures sont déposées sur le portail familles et les parents avisés par mail

L'étude surveillée est facturée **en début de trimestre** (septembre, janvier et avril/mai).

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 7 juillet 2025

Article 5.2 : Modes de Règlement

Modes de règlement admis :

1 - Prélèvement automatique

Ce paiement est possible après avoir joint sur votre portail familles un mandat de prélèvement SEPA et un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

2 - Par chèque bancaire ou postal, adressé au S.G.C. d'Aix-les-Bains, 9 avenue Victoria, 73100 AIX-LES-BAINS, joindre le coupon de paiement annexé à la facture.

3 - Par carte bancaire sur le site Internet www.payfip.gouv.fr (24 heures minimum après réception de votre facture),

4 - En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Article 5.3 : Délais de Règlement

Les factures doivent être acquittées au plus tard le 15 du mois suivant (le 20 pour la facture groupée de juin/juillet). Les prélèvements automatiques ont lieu aux mêmes dates.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Viviers du lac au 04.79.61.24.89 ou au Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains pour solliciter l'étalement de leur règlement au 04.79.35.07.54.

En cas de facture impayée à l'échéance ou suite à un rejet de prélèvement automatique, l'accès au **portail familles** sera bloqué et **les réservations** déjà enregistrées seront annulées.

Chapitre 6 : Divers

Article 6.1 : Urgence médicale et médicaments

Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse, les parents sont avertis et viennent le chercher si besoin.

En cas de nécessité absolue, l'enfant est dirigé par les services de secours contactés par le personnel communal vers un établissement de soins adaptés.

Médicaments : aucun médicament ne peut être administré, sauf dans le cadre d'un PAI.

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments en leur possession.

Article 6.2 : Assurance - Responsabilité des Parents

Les familles doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités extra scolaires. Celle-ci doit être déposée sur le portail familles chaque année, **lorsque celle-ci n'est plus valide, l'accès aux réservations/annulations sera automatiquement bloqué.**

La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'enfant **ne doit pas éviter** d'apporter d'objets de valeur ou de l'argent. La mairie ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens de l'enfant.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 7 juillet 2025

Article 6.3 : Comportement

Les règles de vie en collectivité sont à respecter :

- Respect du personnel de service et d'encadrement ;
- Pas de gaspillage de nourriture ;
- Ne pas quitter l'enceinte de l'école, du restaurant scolaire, de la garderie ou de l'étude surveillée sans l'autorisation d'un agent périscolaire ;
- Pas de violence, insultes, moqueries ciblées... **à l'encontre de ses camarades, des agents et adultes ;**
- Respect du matériel, des jeux et des locaux...

Article 6.4 : Discipline et Sanction

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire.

Un cahier de suivi est mis en place par le personnel afin d'y consigner les remarques concernant les comportements ne respectant pas les règles de vie en collectivité.

Tout manquement au respect des règles de vie collective et/ou au respect du personnel pourra faire l'objet de sanctions.

Si la situation le nécessite, les parents pourront être convoqués en mairie par tous moyens et seront reçus par le maire et l'élue(e) en charge des affaires scolaires et périscolaires.

S'ils le souhaitent, les parents pourront être assistés par une personne de leur choix.

En l'absence d'amélioration du comportement, une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant des services périscolaires pourra être envisagée par la commission « vie scolaire ».

Article 6.5 : sécurité

Pour des raisons d'équité et de sécurité, il est interdit d'apporter des objets et des jeux personnels de valeur ou dangereux.

Article 6.6 : Diffusion

Le présent règlement est accepté par chaque famille lors de la création du compte utilisateur sur le portail familles et remis à l'ensemble du personnel des services. **A chaque modification les familles seront avisées et le nouveau règlement intérieur devra être accepté.**

Il est affiché à l'entrée de l'enceinte scolaire et sur le portail familles.

2. Délibération D2025_038

Tarifs des services périscolaires au 1^{er} septembre 2025

Madame Jane GINET, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle au conseil municipal que les collectivités ont la compétence pour fixer les tarifs de leurs services.

Sur proposition de la commission vie scolaire du 11 juin 2024, il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Restaurant scolaire :

Rappel de la composition des menus : 5 éléments + pain.

La composition des repas intègre des éléments bio et/ou locaux conformément à la loi EGalim.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 7 juillet 2025

Repas élémentaire :	5,90 €
Repas maternelle :	5,80 €
Repas enfant hors commune	7,95 €
Repas d'urgence *	12,50 €
*En cas de non-inscription dans les délais	
Accueil PAI*	3,85 €
*avec repas fourni par la famille	
Coupon bénévoles *	4,24 €
*facturé à la coopérative scolaire	
Repas adulte	5,54 €

Garderie périscolaire :

La séquence	2,05 €
La séquence (personnel communal)	1,03 €
Si non inscription	2,55 €
Pénalité de retard par ¼ heure (par famille)	6,15 €

Coupon bénévoles (pris en charge par la collectivité)	gratuit
--	---------

Rappel des séquences de garderie :

M1 - garderie du matin	De 07h30 à 08h20
M2 – garderie du midi avant repas	De 11h30 à 12h15
M3 – garderie du midi après repas	De 12h45 à 13h20
S1 – garderie du soir 1	De 16h30 à 17h10
S2 – garderie du soir 2	De 17h10 à 17h50
S3 – garderie du soir 3	De 17h50 à 18h30

Etude surveillée (Inscription au trimestre 1 ou 2 fois par semaine) :

Il est précisé que ce montant est payable d'avance et non remboursable.
(Engagement au trimestre) :

- 1 fois par semaine	28,00 €
- 2 fois par semaine	44,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Arrivée de Monsieur Michel GRENARD à 19h35

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 7 juillet 2025

3. Délibération 2025_039

Lutte contre la prolifération des animaux errants : convention

Afin de lutter contre la prolifération des animaux et prévenir les problèmes de santé, de salubrité et de sécurité qui en résultent, aussi bien pour la population que pour les animaux eux-mêmes.

Monsieur le maire propose d'établir une convention avec l'association « Nos amis des bêtes » permettant la prise en charge de la stérilisation des animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'association « Nos amis des bêtes » pour la stérilisation des animaux errants,
- **MANDATE** Monsieur le maire à signer la convention à venir.

Arrivée de Monsieur Alain ROBERT à 19h40

4. Délibération D2025_040

Tableau des emplois permanents : création de poste au 1^{er} octobre 2025

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (X/ 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent des services administratifs à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territorial, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 7 juillet 2025

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ accueil physique et téléphonique du public,
- ✓ la réception, le traitement et la diffusion de l'information,
- ✓ l'exécution des formalités administratives courantes,
- ✓ l'instruction des actes d'état civil, la tenue administrative des registres et la gestion des élections et du cimetière,
- ✓ la gestion des dossiers périscolaires,
- ✓ le suivi des associations...

La modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1^{er} octobre 2025.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoint administratifs à raison de 35h.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **CHARGE** Monsieur le maire de recruter l'agent affecter à ce poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 7 juillet 2025

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/10/2025

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				24	13	5	93,35	
FILIERE ADMINISTRATIVE				8	3	3	0	
Attaché	A	01/08/2024	08/07/2024 - D2024_045	1	1	1		35,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Rédacteur	B	01/08/2024	08/07/2024 - D2024_045	1				35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1				28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	01/10/2025	07/07/2025 - D2025-039	1				35,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
FILIERE TECHNIQUE				9	5	2	3,59	
Agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Agent de maîtrise	C	01/08/2024	08/07/2024 - D2024_045	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1				35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 -	1				35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	04/09/2023	04/09/2023 - D2023_062	1	1	1	1,00	35,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1				31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE				3	3	0	87,86	
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	01/09/2024	06/05/2024 - D2024_026	1	1		0,83	29,00
ATSEM principal 2ème classe	C	03/07/2023	03/07/2023 - D2023_055	1	1		86,14	30,15
FILIERE CULTURELLE				1	0	0	0,54	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1		0,54	19,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1			0,54	19,00
FILIERE ANIMATION				3	2	0	1,36	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				0	0	0	0,00	
FILIERE ANIMATION				0	0	0	0,00	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS				24	13	5	93,35	

5. Délibération D2025_041

Création de postes pour accroissement temporaire d'activités

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement des effectifs aux services périscolaires, il y a lieu de créer plusieurs emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de :

- 15 h 45 hebdomadaires annualisées,
- 10 h 15 hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création :
 - d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet, 15 h 45 hebdomadaires annualisées du 01/09/2025 au 31/08/2026,
 - d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint d'animation à temps non-complet, 10 h 25 hebdomadaires annualisées du 01/09/2025 au 31/08/2026,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 7 juillet 2025

La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

- **AUTORISE** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif

6. Délibération D2025_042

Marché de travaux d'extension de la garderie, du restaurant scolaire et création de 2 classes : avenants

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D2024_044 du 8 juillet 2024, laquelle précise les entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux d'extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire.

Toutefois, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, suite à des modifications en cours de chantier, dans le cadre du marché sous la forme d'avenants concernant le lot suivant :

Lot n°1 : entreprise SPIE BATIGNOLLES

- Objet de l'avenant : création d'un regard compteur AEP pour mise en conformité avec le règlement de la communauté d'agglomération de Grand Lac.
- Montant de l'avenant n°2 : 1.464,00 € T.T.C.

Lot n°4 : entreprise HUGONNARD TAPIO

- Objet de l'avenant : fourniture et pose de 6 poteaux pour le préau suite à oubli MOE.
- Montant de l'avenant n°1 : 10.296,00 € T.T.C.

Lot n°1 : entreprise SPIE BATIGNOLLES

- Objet de l'avenant : travaux supplémentaires relatifs au branchement eaux usées sur le parking de l'école, route des Essarts, suite à échange avec les services de la communauté d'agglomération de Grand Lac.
- Montant de l'avenant n°3 : 20.438,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer lesdits avenant.

7. Délibération D2025_043

Marché de travaux de viabilisation de 6 lots à bâtir chemin des Mollières

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, rend compte aux membres du conseil municipal de l'appel d'offre lancé par la collectivité dans le cadre de la viabilisation de 6 lots à bâtir, chemin des Mollières.

En date du 13 juin 2025, 8 dossiers ont été réceptionnés.

Après négociation, l'étude desdits dossiers, par le bureau de maîtrise d'œuvre VRD'Idées ingénierie, a permis de classer les candidats comme suit :

- 1^{er} : Entreprise MUTTONI,
- 2^{ème} : VALORALP BTP
- 3^{ème} : Entreprise SPTP

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 7 juillet 2025**

-
- | | |
|----------|-----------------------------|
| - 4ème : | Entreprise SPIE BATIGNOLLES |
| - 5ème : | SABAUDIA TP |
| - 6ème : | Entreprise MICHELLIER |
| - 7ème : | FONTAINE TP |
| - 8ème : | Entreprise TPLP |

Vu le code de la commande publique,

Au vu du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché public au candidat suivant : Entreprise MUTTONI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux dans le cadre de la viabilisation de 6 lots à bâtir, chemin des Mollières, lotissement Les Rousses à l'entreprise MUTTONI, route de Chavornod, 01300 BELLEY, pour un montant de 128.197,00 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché de travaux à venir.

8. Délibération D2025_044

Raccordement au réseau public de distribution électrique du lotissement « Les Rousses »

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser le raccordement du lotissement « Les Rousses » au réseau public de distribution d'électricité.

Vu l'estimation faite par le bureau d'ingénierie VRD'Idées, la proposition de l'entreprise ENEDIS est retenue.

Considérant le montant du devis, qui s'élève à 10.436,30 € H.T., Monsieur le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° RA24250017160001 pour un montant de 10.436,30 € H.T. afin de raccorder le lotissement « Les Rousses » au réseau public de distribution d'électricité.

9. Délibération D2025_045

Etat : demande de subvention au titre de la sécurisation des sites sensibles

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir divers programmes notamment le programme S (sécurisation des établissements scolaires)

Les travaux envisagés dans le cadre de l'extension du groupe scolaire prévus par la commune de Viviers du lac sont éligibles au FIPD 2025.

Le coût des travaux est estimé à 15.167,69 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 7 juillet 2025

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (année 2025).

10. Délibération D2025_046

Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes : demande de subvention au titre de l'aménagement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux P.M.R.

Le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants est éligible aux aides du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de « l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap ».

Le coût des travaux est estimé à 42.935,00 € H.T.

Le projet comprend la préparation du sol (conforme aux normes P.M.R.) et l'installation de jeux adaptés permettant l'inclusion de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap.

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 7 juillet 2025

Séance du 7 juillet 2025 : 10 délibérations numérotées D2025_037 à D2025_046

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 20h45

Délibérations D2025_037 à D2025_046

Exécutoire le 15/07/2025

Visa Préfecture le 15/07/2025

Affichage le 15/07/2025

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,
Stéphane ANDREYS

Le Maire,
Robert AGUETTAZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 7 juillet 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **11** Absent(s) : **6** Représenté(s) : **3** Votants : **14**

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		ABSENTE
BELLOT Julien		Absent avec pouvoir à M. Bernard CARON
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		Absente avec pouvoir à Mme Séverine MERLIER
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		Absente avec pouvoir à M. Alain ROBERT
SPIRITO Marianne		ABSENTE
THUILLIER Marlène		